



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre

Paris, le 23 janvier 2026

Circulaire n° 2026-005

FL/EL/NB /Pôle financier
Dossier suivi par Niadh BATABA
☎ : 01.53.89.35.09
E-Mail : bataba.niad@ordre.medecin.fr

Mots-clés : Complément – cotisations ordinaires 2026

Madame, Monsieur le Trésorier,

Lors de la session budgétaire du 18 décembre 2025, le Conseil national a décidé de fixer le montant de la cotisation annuelle pour 2026 à 365 € pour les personnes physiques, soit une augmentation de 1 €, conformément aux dispositions de l'article L4122-2 du code de la santé publique.

Concernant les sociétés, la cotisation a été fixé comme suit :

SCP 1 société = 1,5 cotisations indépendamment du nombre d'associés

SEL la cotisation différenciée par société est fixée à 1,5 cotisations par nombre d'associés dans la société

1 associé médecin	1,5 cotisations
2 associés médecin	3 cotisations
n associés médecin	1,5 cotisations * n associés médecin

SPFPLla cotisation différenciée par société est fixée à 1,5 cotisations par nombre d'associés dans la société

1 associé médecin	1,5 cotisations
2 associés médecin	3 cotisations
n associés médecin	1,5 cotisations * n associés médecin

Cette orientation, déjà annoncée lors des Assemblées générales des Présidents de juin et septembre 2025, a été précisée en décembre par la circulaire 2025-095.

Cette évolution est indispensable pour moderniser l'Ordre et lui permettre d'assurer ses nouvelles missions (*mise en place de la certification périodique, vérification annuelle du respect des règles de détention du capital et de fonctionnement des sociétés d'exercice, droit d'exercice complémentaire, etc.*)

La montée en compétences des instances ordinaires ne peut être assumée qu'à condition de disposer :

- de personnels administratifs dans chaque CDOM ayant des qualifications adaptées aux nouveaux objectifs ;
- d'équipes administratives et juridiques de niveau régional pour accompagner la complexité croissante des dossiers ;
- d'un renforcement juridique au niveau national afin de développer une doctrine, et d'assurer un appui, une harmonisation et une conformité des décisions.

Nous devons cette modernisation structurelle à l'ensemble des médecins pour maintenir un service ordinal réactif, compétent et cohérent sur tout le territoire.

Pour répondre à ces enjeux et assurer un traitement sécurisé, homogène et dans des délais acceptables, principalement dans les domaines juridiques et financiers, une augmentation d'environ 25 % de moyens humains spécialisés à tous les niveaux de l'institution est nécessaire.

Les CDOM ont exprimé le besoin d'un soutien plus réactif, notamment sur ces dossiers complexes. Les moyens supplémentaires permettront :

- de réduire les délais d'instruction et obtenir ainsi des réponses plus rapides ;
- d'offrir un appui direct et opérationnel ;
- assurer une traçabilité précise des dossiers déposés ;
- de renforcer l'uniformité des positions ordinaires sur l'ensemble du territoire.

Cette évolution permettra notamment de protéger l'indépendance des médecins aujourd'hui fragilisée par la montée en puissance de structures complexes, particulièrement celles impliquant des montages juridiques sophistiqués.

Le contrôle ordinal des sociétés constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour garantir que les décisions médicales restent libres de toute pression économique ou actionnariale. L'analyse approfondie des statuts, pactes d'associés, conventions intra-groupes et flux financiers exige une expertise renforcée pour identifier les situations pouvant porter atteinte à la déontologie médicale.

Notre objectif est de :

- Garantir aux médecins leur droit dans leur libre choix de pouvoir exercer en société tout en protégeant leur indépendance ;
- Améliorer durablement l'analyse juridique des sociétés ;
- Sécuriser les décisions ordinaires ;
- Renforcer les CDOM et CROM en harmonisant leur fonctionnement.

Le Conseil national demeure à vos côtés pour accompagner votre montée en compétence et répondre aux missions de service public qui nous sont confiées et celles à venir.

Docteur Françoise LE MAGADOUX
Trésorière



Docteur Jean-François DELAHAYE
Secrétaire général



Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.